
LES NOUVEAUTES 2007 EN MATIERE DE REGLEMENTATION DOUANIERE

Les réformes du DAU et du système harmonisé (SH), les nouveautés du programme de dédouanement DELT@, la création d'un télé-service tarifaire RITA sont les axes forts de l'année 2007 pour les douanes.

Le DAU

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le DAU (Document Administratif Unique) a adopté un nouveau format, plus simple et harmonisé avec l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne.

Mais attention, le document utilisé pour le DAU 2007 reste identique à celui du DAU 88, seul change le nombre de rubriques à saisir ainsi que le type de données à y porter. Certaines rubriques ne sont donc plus à renseigner et d'autres sont modifiées.

Le Système Harmonisé

Le troisième remaniement du SH est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2007 et porte principalement sur la haute technologie : les machines et appareils mécaniques, électroniques, de mesure et de contrôle ainsi que les équipements de fabrication des matériels semi-conducteurs.

Si vous êtes titulaires de renseignements tarifaires contraignants (RTC) dont les termes sont devenus caducs en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature, vous pouvez, depuis le 15 décembre 2006, en demander le renouvellement par écrit à la direction générale des douanes et droits indirects.

DELT@

Au 1^{er} janvier 2007 ; le dédouanement évolue : pour dédouaner plus rapidement et plus sûrement vos marchandises, la douane met en oeuvre un programme DELT@ : Dédouanement en ligne par traitement automatisé.

Ce programme intègre toutes les nouveautés réglementaires : le modèle DAU 2007, l'accès 24h/24 et 7j/7 au portail internet *Pro.douane* via les guichets *DTI* (télédéclaration sur internet) et la signature électronique ou *EDI* (envoi automatique de la télé-déclaration aux douanes via son propre système informatique), l'accès au nouveau télé service tarifaire *RITA* (voir ci-dessous) et au télé-service comptable *TRIGO*.

RITA : Référentiel intégré tarifaire automatique

Un simulateur vous permet d'estimer à l'importation la tarification des marchandises et de comparer les coûts fiscaux et douaniers des opérations commerciales de dédouanement.

Plus de précisions vous sont données sur ces modifications sur le site internet des douanes :

<http://www.douane.gouv.fr>

Vous pouvez également consulter la cellule conseil aux entreprises de la Direction Interrégionale des Douanes et des Droits Indirects de Bourgogne

6 Rue Nicolas Berthot à Dijon

Tél : 03 80 58 20 20 – E-mail : di-dijon@douane.finances.gouv.fr